

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 123 RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise **SERPOLLET CENTRE EST – 15 rue du Bailly – 21000 DIJON** afin de réaliser des travaux de dépannage pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du **29 mai 2024** et ce pour une durée de **1 jour** la circulation des véhicules, rue du Creusot se fera **sous alternat, manuellement**, à hauteur du N° 123 en raison de travaux de dépannage pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **SERPOLLET CENTRE EST**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 24 mai 2024

Chantal CORDELIER
Maire

